

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Jumelage entre les communes de Montereau-fault-Yonne et Souassi (Tunisie)

N° D_126_2025 (PROTOCOLE)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

.....

La Municipalité propose un jumelage entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la commune de Souassi (Tunisie). Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer les liens d'amitié entre nos deux collectivités et d'initier une coopération décentralisée tournée vers l'échange d'expériences, la solidarité et le rapprochement entre nos populations.

Souassi est une municipalité située au cœur de la région du Sahel tunisien, rattachée au gouvernorat de Mahdia. Elle compte environ 5 400 habitants répartis dans 27 villages et porte un ambitieux projet de développement local soutenu par les autorités tunisiennes, visant la création de nouveaux équipements et services publics. Son économie repose principalement sur l'agriculture, et notamment la culture de l'olivier, secteur essentiel pour l'emploi et la vitalité du territoire.

Le choix de Souassi répond à une logique de continuité historique et humaine. Montereau accueille en effet une importante communauté tunisienne, dont une partie est originaire de cette région. Depuis plusieurs générations, ces familles participent activement à la vie sociale, économique et associative de notre ville. Le jumelage constitue donc un prolongement naturel de ces liens déjà existants, en leur donnant une dimension institutionnelle et internationale.

Le Serment de jumelage, élaboré conjointement par nos deux communes, fixe les bases de cette coopération. Il prévoit de favoriser :

DATE
D'AFFICHAGE

30 Septembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

26

votants

34

.../...

- les échanges institutionnels et techniques dans différents domaines de gestion locale, tels que l'environnement, les services publics ou l'administration communale ;
- le développement d'initiatives partagées en matière d'éducation, de culture, de sport et de jeunesse, afin de renforcer les liens entre nos habitants ;
- la valorisation des savoir-faire agricoles, et en particulier de la filière oléicole de Souassi, y compris par la possibilité de diffuser certains produits dans des lieux de promotion du terroir à Montereau ;
- des actions communes dans les domaines économique, artisanal et touristique, ainsi qu'une ouverture vers les acteurs consulaires et associatifs des deux territoires.

Ce partenariat est conçu dans le respect des compétences de chaque collectivité, sans obligation politique ou financière, et dans un esprit de fraternité, de confiance et de solidarité. Il contribue également à promouvoir les valeurs universelles de Liberté, Égalité et Fraternité, ainsi que les idéaux de paix et de progrès au bénéfice des habitants des deux villes.

Le texte du Serment de jumelage est annexé à la présente délibération et soumis à votre approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le jumelage avec la ville de Souassi (Tunisie) ;
- **D'ADOPTER** le Serment de jumelage joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit Serment de jumelage.

Pour extrait conforme

Le Maire

